

## Devant quel juge doit-on aller pour décider de l'hébergement des enfants ?

Mise à jour : Mardi 15 mars 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

### Devant le tribunal de la famille.

Le juge de la famille décide de l'hébergement de l'enfant, **quel que soit le statut de couple des parents** (mariés, cohabitants légaux, concubins, séparés, divorcés, etc.). Le juge ne décide **que pour les enfants mineurs**. Les enfants majeurs peuvent décider eux-mêmes.

**Si vous êtes d'accord sur certaines choses, vous pouvez demander au juge d'homologuer votre accord.** Le juge vérifie que votre accord est dans l'intérêt de l'enfant. Il décide ensuite pour les questions sur lesquelles vous n'avez pas pu vous mettre d'accord.

Lorsqu'il décide de l'hébergement de l'enfant, le juge décide généralement aussi où l'enfant sera domicilié.

### Quel juge de la famille?

Le juge de la famille compétent est celui **du domicile de l'enfant**. Ce juge reste compétent pour l'avenir. Si quelques années après le premier jugement vous désirez modifier l'hébergement de l'enfant, c'est à lui que vous devez vous adresser.

Pour trouver l'adresse du tribunal de la famille compétent en fonction du domicile de votre enfant, utilisez [ce lien](#).

Pour demander au juge de la famille d'organiser l'hébergement de vos enfants, **vous devez introduire une requête**. Vous devez la déposer ou l'envoyer au [greffe](#) du tribunal de la famille.

Pour plus d'informations voyez la fiche "[Comment introduire une demande devant le tribunal de la famille?](#)".

*Vous trouverez, à titre informatif, un modèle de requête concernant l'hébergement des enfants mineurs dans les documents types ci-dessus.*

Si une **procédure de divorce est en cours**, l'hébergement des enfants sera décidé dans le cadre de cette procédure.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les références légales

[Article 374 du Code civil](#)

### Les documents types

[Modèle de requête relative au statut des enfants mineurs](#)

